

Présents : MIGUET Vincent, ANDRE Sylvaine, DUVERGER Françoise, JOLY Agnès, MAGNIEZ Thierry, MIGUET Lionel, PIQUET Eric, VIROT Sylvain

Absents excusés : DAJOUX Philippe, GERMAIN Cléo et SAINT MARCEL Déborah

Secrétaire : Agnès JOLY

I – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre ;

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

16° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

19° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

20° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

22° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

25° admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

26° autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

II – Vote des taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose de maintenir les taux 2025 :

- taxe d'habitation : 17.54 %
- taxe foncière bâtie : 30.77 %
- taxe foncière non bâtie : 131.07 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 17.54 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 131.07 %

III – Cession à titre gratuit par la région Auvergne Rhône Alpes de barnums destinés à une utilisation par les associations locales

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un nouveau dispositif de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui vise à soutenir le tissu associatif des communes de moins de 2 000 habitants hors métropole en mettant à disposition des communes, via une convention, un barnum qui sera destiné aux associations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion au dispositif.

IV – Délégations et commissions communales

DELEGATIONS		
	TITULAIRE	SUPPLEANT
SIVOM	MIGUET Vincent	ANDRE Sylvaine
SDES	MIGUET Vincent	
PNR	PIQUET Eric	GERMAIN Cléo
Communes forestières	MAGNIEZ Thierry	Lionel MIGUET
RPI des Aillons	MIGUET Vincent ANDRE Sylvaine SAINT MARCEL Déborah	JOLY Agnès MIGUET Lionel
Conseil d'école	MIGUET Vincent SAINT MARCEL Déborah	ANDRE Sylvaine
Défense	MIGUET Vincent VIROT Sylvain (accompagnant)	
CNAS	SAINT MARCEL Déborah	
SMSB	MIGUET Vincent	
Métropole Savoie	PIQUET Eric	MIGUET Vincent
Régie de l'eau, de l'assainissement et déchets	MAGNIEZ Thierry	
FNCP	JOLY Agnès	MIGUET Lionel
CLECT Grand Chambéry	MIGUET Vincent	ANDRE Sylvaine
Sécurité sur pistes	MIGUET Vincent, ANDRE Sylvaine, DAJOUX Philippe, JOLY Agnès, GERMAIN Cléo	

COMMISSIONS COMMUNALES

Commission Appel d'Offres	MIGUET Vincent MAGNIEZ Thierry PIQUET Eric MIGUET Lionel	ANDRE Sylvaine DUVERGER Françoise VIROT Sylvain
Commission de contrôle des listes électorales	SAINT MARCEL Déborah	
Garants affouage	MIGUET Vincent, MAGNIEZ Thierry, VIROT Sylvain	
Patrimoine, sentiers, travaux	PIQUET Eric, JOLY Agnès, DAJOUX Philippe	
Communication	ANDRE Sylvaine, DAJOUX Philippe, GERMAIN Cléo	
La Gazette	MIGUET Vincent, PIQUET Eric, DUVERGER Françoise, JOLY Agnès, + commission communication	
Urbanisme	MIGUET Vincent, ANDRE Sylvaine, PIQUET Eric, MIGUET Lionel	
Tourisme	ANDRE Sylvaine, DAJOUX Philippe, GERMAIN Cléo	
Gîtes	MIGUET Vincent, ANDRE Sylvaine, DUVERGER Françoise, MIGUET Lionel, SAINT MARCEL Déborah, GERMAIN Cléo	
Défense incendie	MIGUET Vincent, VIROT Sylvain	
Plan communal de sauvegarde	Tout le conseil municipal	

Le Maire,
Vincent MIGUET



La Secrétaire,
Agnès JOLY